



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14 DÉCEMBRE 2021 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAU, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

ABSENCE : M^{ME} MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N^O 2
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 7 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 22.

2021-12-423 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ

**5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – MADAME ANICK BEAUVAIS**

**5.3 ENTÉRINEMENT – EMBAUCHE – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE – MADAME ISABELLE
DESBIENS**

**5.4 ENTÉRINEMENT – EMBAUCHE – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME MARTINE
COUTU**

**5.5 EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE – MONSIEUR FRANCESCO CAPPAL**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.6 **RENOUVELLEMENT DE MANDAT – EMBAUCHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L’APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU**
- 5.7 **FIN DU LIEN D’EMPLOI – POSTE ÉTUDIANT – MONSIEUR ÉMILE BERGERON-PERREULT**
- 5.8 **FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX ET MODIFICATION DE L’HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**
- 5.9 **TÉLÉPHONIE IP – MRC MATAWINIE – FIN DE CONTRAT – FLEETTEL INC.**
- 5.10 **OCTROI DE CONTRAT – TÉLÉPHONIE IP – MRC MATAWINIE – SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.**
- 5.11 **RENOUVELLEMENT – BANQUE D’HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉ SOPRO INC.**
- 5.12 **CIRCULATION DES VTT / QUADS – CHEMINS MUNICIPAUX – FIN D’AUTORISATION**
- 5.13 **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2021-2022**
- 6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2021**
 - 7.2 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**
 - 7.3 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**
 - 7.4 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L’ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
 - 7.5 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D’ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L’ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.**
 - 7.6 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2022**
 - 7.7 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L’ANNÉE 2022**
 - 7.8 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 699 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020**
 - 7.9 **ACCEPTATION DE L’OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 906-2020 – SOUMISSIONS POUR L’ÉMISSION DE BILLETS**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 7.10 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 918-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46^E RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 7.11 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – APPLICATION DE RÈGLEMENTS – DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION – CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO**
- 9. TRANSPORT**
- 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES**
- 9.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 9.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**
- 9.4 VÉHICULE ÉLECTRIQUE – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – BOURGEOIS CHEVROLET**
- 9.5 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ASPHALTAGE 2023 – RUES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE RUE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 9.6 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – VÉRIFICATION DE CAPACITÉ DE PONCEAUX – PROTECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE DE LA MONTAGNE – SECTEUR DU LAC GÉRARD – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 9.7 CONTRAT DE SERVICE – ÉCLAIRAGE DE RUE – MAÎTRE ÉLECTRICIEN – BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC.**
- 9.8 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
- 9.9 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 5 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
- 9.10 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA)**
- 9.11 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-400 – ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET SÉLECTIONNÉ – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC GÉRARD

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUT DU VILLAGE – ÉTUDE DE CAPACITÉ – LES SERVICES EXP INC.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2021

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 195 – ACCÈS DIRECT AU 4^E RANG – PERMETTRE L'ACCÈS DIRECT AU 4^E RANG ET LE STATIONNEMENT HORS RUE DEPUIS CET ACCÈS – LOT 6 182 343

12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 1001, RUE PRINCIPALE

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION – LOGEMENT POPULAIRE DU BEL-ÂGE INC.

13.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 – PARTICIPATION ET DELEGATION – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

13.3 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS– PAROI D'ESCALADE – GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE & ASSOCIÉS

13.4 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2022 – CONCERT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14. AUTRES SUJETS

14.1 PROJET DE MUNICIPALISATION – PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR

14.2 PAIEMENT NUMÉRO 1 – MISE À NIVEAU – TERRAIN DE TENNIS – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

14.3 OCTROI DE MANDAT – INGÉNIEUR FORESTIER – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE – INFRASTRUCTURES ET PROTECTION DE LA FAUNE-VTT VOLET 1 – DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION

14.4 DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – UTILITÉS COMMUNAUTAIRES ET PUBLIQUES – VTT/QUAD – MATRICULE 8414-68-6145

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-12-424

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2021 est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ

En vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports d'audit de conformité, le Conseil en prend acte.

2021-12-425

5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – MADAME ANICK BEAUVAIS

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-200 par laquelle ce conseil embauchait une directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe en la personne de madame Anick Beauvais, à compter du 21 juin 2021, selon les conditions prévues au contrat privé;

ATTENDU QUE la nouvelle loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, entrée en vigueur en date du 5 novembre 2021 est venue modifier le code municipal du Québec et autres lois et les termes « secrétaire-trésorière » sont maintenant remplacés par « greffière-trésorière »;

ATTENDU la qualité du travail accompli à ce jour, les qualités professionnelles démontrées et son intégration enthousiaste dans l'équipe de travail de madame Anick Beauvais durant cette période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder à la confirmation officielle de Madame Beauvais dans son poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à ladite période de probation et de procéder à la confirmation officielle de Madame Beauvais à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter d'aujourd'hui, soit le 14 décembre 2021;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-426

5.3 ENTÉRINEMENT – EMBAUCHE – SECRÉTAIRE TEMPORAIRE – MADAME ISABELLE DESBIENS

ATTENDU les besoins actuels de l'organisation;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche temporaire de madame Isabelle Desbiens comme salariée au poste de secrétaire, à l'échelon 2 de ce poste, à temps complet, pour une durée de 12 mois, et ce, à compter du 6 décembre 2021;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-427

5.4 ENTÉRINEMENT – EMBAUCHE – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – MADAME MARTINE COUTU

ATTENDU les besoins actuels de l'organisation;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Martine Coutu comme salariée au poste de commis à la bibliothèque, au salaire horaire de 16,35 \$, à temps partiel, à raison de 10,5 heures par semaine, et ce, à compter du 30 novembre 2021;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-12-428

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

5.5 EMBAUICHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR FRANCESCO CAPPAL

- ATTENDU le départ du directeur du service de l'Urbanisme et du développement durable;
- ATTENDU l'évolution des besoins de l'organisation, notamment en matière d'urbanisme et de développement durable;
- ATTENDU la recommandation du comité de sélection;
- ATTENDU QUE les termes et conditions de la convention de travail ont été convenus entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Francesco Cappai à titre de directeur de l'urbanisme et du développement durable, aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Francesco Cappai, directeur du service de l'Urbanisme et du Développement durable, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE sa date d'entrée en fonction est le 24 janvier 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-429

5.6 RENOUELEMENT DE MANDAT – EMBAUICHE TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR MICHEL ROCHELEAU

- ATTENDU le volume de travail accru à l'urbanisme engendré par la rénovation cadastrale, l'activité intense du marché immobilier et de la location à court terme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler le mandat d'inspecteur en bâtiment à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la prestation de travail de Monsieur Rocheleau est à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal renouvelle l'embauche de monsieur Michel Rocheleau au poste temporaire, à temps plein, d'inspecteur en bâtiment, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 5 de ce poste;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Rocheleau, inspecteur en bâtiment temporaire, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-430 5.7 FIN DU LIEN D'EMPLOI – POSTE ÉTUDIANT – MONSIEUR ÉMILE BERGERON-PERREULT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-04-104, la Municipalité embauchait, pour une quatrième année, monsieur Émile Bergeron-Perreault, étudiant, à titre d'employé étudiant;

ATTENDU QUE Monsieur Bergeron-Perreault n'est plus disponible à l'emploi;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi unissant monsieur Bergeron-Perreault à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi de monsieur Émile Bergeron-Perreault en date du 11 décembre 2021;

DE remercier Monsieur Bergeron-Perreault pour son assiduité, sa convivialité et son efficacité dans la réalisation des tâches qui lui étaient confiées;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-431 5.8 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX ET MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU le calendrier des journées fériées prévu à la convention collective;

ATTENDU les pratiques usuelles dans les organismes publics;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'informer les citoyens que les services municipaux seront fermés du jeudi 23 décembre 2021 à 16 h 30 au mardi 4 janvier 2022 inclusivement;

QUE la patinoire sera ouverte selon les conditions météorologiques;

QUE, grâce à la précieuse collaboration des bénévoles, la bibliothèque municipale sera ouverte les mardis 21 et 28 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-432

5.9 TÉLÉPHONIE IP – MRC MATAWINIE – FIN DE CONTRAT – FLEETTEL INC.

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les directeurs généraux de chacune des municipalités et la MRC de Matawinie;

ATTENDU la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC d'avoir une plus grande autonomie quant aux services en téléphonie;

ATTENDU QUE le contrat de services entre la MRC de Matawinie et la firme FLEETTEL INC. prendra fin le 28 février 2022;

ATTENDU QUE le contrat contient une clause de renouvellement automatique et que, par conséquent, il serait opportun de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec* avant l'arrivée du terme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du *Code civil du Québec* et de faire parvenir à FLEETTEL INC. un avis de résiliation de contrat avant son échéance;

DE transmettre copie de l'avis de résiliation à la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-433

5.10 OCTROI DE CONTRAT – TÉLÉPHONIE IP – MRC MATAWINIE – SIMPLICITI INTERNATIONAL INC.

ATTENDU la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC d'avoir une plus grande d'autonomie quant aux services en téléphonie;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées par la MRC de Matawinie, en avril 2021, auprès de deux firmes spécialisées et que les analyses ont eu lieu;

ATTENDU QUE l'entreprise SimplicITI International est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'UN changement de fournisseur nécessite des frais de programmation et de migration pour la Municipalité au montant de 957,03 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QU' une rencontre a eu lieu, le 6 octobre 2021, avec les dirigeants de chacune des municipalités et l'entreprise SimplicITI International qui a présenté les différents avantages et les services qui correspondraient aux besoins de nos infrastructures;

ATTENDU QU' un avis courriel a été transmis à la MRC par chacune des municipalités mentionnant qu'ils étaient favorables à aller de l'avant avec la firme SimplicITI International;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte d'octroyer un contrat de service à la firme SIMPLICITI INTERNATIONAL INC. pour les services de téléphonie IP au montant annuel de 1 338,31 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de trois ans, sans option de renouvellement et de déboursier la somme de 957,03 \$, incluant les taxes applicables, pour la programmation et la migration des équipements.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-434

5.11 RENOUELEMENT – BANQUE D'HEURES – ENTRETIEN RÉSEAU INFORMATIQUE – RÉSOPRO INC.

ATTENDU QUE le réseau informatique municipal demande fréquemment des ajustements, réparations, interventions et mises à jour;

ATTENDU QUE l'entreprise Résopro inc. dessert déjà la Municipalité, qu'elle offre un service adéquat assorti d'un tarif avantageux en raison d'une réserve de banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'un contrat forfaitaire d'entretien informatique de 100 heures soit octroyé à l'entreprise Résopro inc. au coût de 10 347,75 \$, incluant les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-435

5.12 CIRCULATION DES VTT / QUADS – CHEMINS MUNICIPAUX – FIN D'AUTORISATION

ATTENDU la résolution numéro 16-06-257 qui autorisait la circulation temporaire des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux;

ATTENDU la résolution numéro 17-05-163 qui ajustait les tracés et poursuivait l'autorisation temporaire de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux;

ATTENDU QUE les citoyens du secteur où l'autorisation de circulation temporaire des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux a été consentie se sont mobilisés et ont complété une pétition afin de faire cesser l'autorisation de circulation des VTT sur les chemins municipaux de leur secteur;

ATTENDU la résolution numéro 20-10-367 qui déterminait le 1^{er} avril 2021 comme date de fin de l'autorisation temporaire de circulation des VTT sur des tronçons de chemins municipaux;

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-112 qui prolongeait l'autorisation temporaire de circulation des VTT sur certains tronçons de chemins municipaux et mandatait les professionnels nécessaires pour appuyer la démarche de QUAD MATAWINIE qui est supporté par des bénévoles;

ATTENDU QUE la recherche de tracés alternatifs temporaires et permanents acceptables pour tous, soit : QUAD MATAWINIE, les propriétaires des terrains visés pour le sentier, les citoyens du secteur avoisinant le tracé, la Municipalité, le RÉSEAU RÉGIONAL DE SENTIERS DE QUADS ET DE VTT n'a pas encore porté les résultats espérés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à l'autorisation de passage des VTT/QUADS sur les chemins municipaux au 1^{er} janvier 2022;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-12-436

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

5.13 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MATAWINIE – APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2021-2022

ATTENDU QUE le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie organise l'édition PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2021-2022 qui favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer financièrement l'édition 2021-2022 pour l'organisation de séjours exploratoires annuels offerts à des diplômés désirant s'établir en région;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour l'organisation de l'événement PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2021-2022;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – décembre 2021 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2021-12-437

7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2021, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de novembre 2021	430 567,09 \$
• Paiement des comptes d'octobre par dépôts directs	243 777,28 \$
• Paiement des comptes d'octobre par chèques	81 559,49 \$
• Total des déboursés du mois de novembre 2021	755 903,86 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2021 d'une somme de 136 649,28 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 79 198,22 \$ soit entériné et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion du règlement numéro 892-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 892-1-2021 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux.

7.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Charles-André Pagé dépose projet du règlement numéro 892-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 892-1-2021 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus.

7.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion du règlement numéro 891-2-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 891-2-2021 modifiant le règlement numéro 891-1-2020 ayant pour objet d'édicter des dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

7.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2020 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du règlement numéro 891-2-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 891-2-2021 modifiant le règlement numéro 891-1-2020 ayant pour objet d'édicter des dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

7.6 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un avis de motion du règlement numéro 923-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 923-2021 fixant les taux de taxes pour l'année 2022.

7.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un projet du règlement numéro 923-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 923-2021 fixant les taux de taxes pour l'année 2022.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

2021-12-438

7.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 699 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 906-2020

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 699 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2021, réparti comme suit :

REGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
906-2020	1 699 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 906-2020, la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffière-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	96 100 \$	
2023.	98 400 \$	
2024.	100 600 \$	
2025.	102 900 \$	
2026.	105 300 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 195 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 906-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-439

7.9 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906-2020 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

No de résolution
ou annotation

DATE D'OUVERTURE :	14 DÉCEMBRE 2021	NOMBRE DE SOUMISSIONS :	3
HEURE D'OUVERTURE :	10 H	ÉCHÉANCE MOYENNE :	4 ANS ET 5 MOIS
LIEU D'OUVERTURE :	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	DATE D'ÉMISSION :	21 DÉCEMBRE 2021
MONTANT :	1 699 000 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 décembre 2021, au montant de 1 699 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

96 100 \$	2,15900 %	2022
98 400 \$	2,15900 %	2023
100 600 \$	2,15900 %	2024
102 900 \$	2,15900 %	2025
1 301 000 \$	2,15900 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,15900 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

96 100 \$	2,23000 %	2022
98 400 \$	2,23000 %	2023
100 600 \$	2,23000 %	2024
102 900 \$	2,23000 %	2025
1 301 000 \$	2,23000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,23000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

96 100 \$	1,10000 %	2022
98 400 \$	1,50000 %	2023
100 600 \$	1,75000 %	2024
102 900 \$	1,95000 %	2025
1 301 000 \$	2,05000 %	2026

Prix : 98,65000

Coût réel : 2,32889 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre qui lui est faite par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets datée du 21 décembre 2021 au montant de 1 699 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 906-1-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-440

7.10 FINANCEMENT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 918-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 304 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 304 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD, ET LA 46^E RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 918-2021 abrogeant le règlement numéro 913-2021 et décrétant une dépense de 1 984 304 \$ et un emprunt de 1 984 304 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud, et la 46^e Rue ainsi que tous les travaux connexes;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 918-2021 abrogeant le règlement numéro 913-2021, le 11 août 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre dollars (1 984 304 \$);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à la *Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière* un financement temporaire à un taux préférentiel pour un montant n'excédant pas un million neuf cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre dollars (1 984 304 \$);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-12-441

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7.11 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES

- ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à le respecter;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 DÉCEMBRE 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 1 008 355,73 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE



No de résolution
ou annotation

2021-12-442

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8.1 RENOUELEMENT DE MANDAT – APPLICATION DE RÈGLEMENTS – DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION – CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO

ATTENDU QUE pour l'année 2021, le conseil municipal mandatait SPCA REFUGE MONANI-MO comme responsable de la surveillance et de l'application de la loi provinciale et de son règlement : *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sous l'autorité de la Municipalité, résolution numéro 2020-12-465;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par SPCA REFUGE MONANI-MO et souhaite renouveler leur mandat pour une période de deux ans, soit 2022 et 2023;

ATTENDU l'offre de services, clé en main, datée du 5 décembre 2021, au prix forfaitaire annuel de 9 600 \$, exempt de taxes, pour 2022 et 2023 et renouvelable à la fin du contrat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler le mandat de SPCA REFUGE MONANI-MO à titre de responsable de la surveillance et l'application des règlements municipaux de contrôle animalier (règlement numéro 914-2020) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour un montant forfaitaire annuel de 9 600 \$, exempt de taxes;

QUE l'offre de services de SPCA REFUGE MONANI-MO datée du 5 décembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE le coût de la licence pour chiens soit augmenté à 25 \$;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 290 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2021-12-443

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES a été déposé à la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* [L.R.Q., c C-27.1], les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 710-1-2021;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro 710-1-2021 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION,
LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES EN PRÉCISANT QUE CES TRAVAUX SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ PAR LES TRAVAUX, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de ponceaux d'entrées charretières privées et l'installation d'un réseau pluvial;

ATTENDU QUE le règlement précise que l'achat, l'installation, le maintien et l'entretien des ponceaux est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble visé par les travaux, sous la surveillance de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, sur présentation d'une demande écrite formelle, exécuter des travaux d'installation de ponceaux, le propriétaire visé par le présent règlement sera facturé du coût des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation de tels ponceaux, la responsabilité du maintien et de l'entretien incombant au propriétaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU' un règlement portant le numéro 710-1-2021 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 710-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2007 VISANT À RÉGIR L'INSTALLATION, LE MAINTIEN, LA MODIFICATION ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX VISÉS

Les travaux pour l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de tout ponceau d'entrée charretière privée et/ou d'un réseau pluvial sont effectués par le propriétaire sous la surveillance de la Municipalité, et ce, aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais.

Les travaux d'installation peuvent être exécutés par la Municipalité selon les modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 DEMANDE DE PERMIS

Toute personne qui désire exécuter ou faire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit au préalable présenter au chef des travaux publics ou à l'inspecteur municipal une demande de permis sur le formulaire prévu à cet effet. (**ANNEXE A**)

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS

Aucun permis pour des travaux visés par le présent règlement ne sera émis à moins que toutes les conditions suivantes n'aient au préalable été rencontrées :

- a) La demande de permis prévue à l'article 4 a été dûment complétée et signée par le requérant;
- b) Le requérant a payé, comme frais d'étude et d'émission du permis, la somme de 20 \$;

L'officier autorisé émet le permis si toutes les conditions de son émission sont rencontrées, et ce, dans les trente jours à compter de celui où la demande complète lui est présentée.

ARTICLE 6 GUIDES — MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Les travaux d'installation de ponceaux seront exécutés selon les règles de l'art en conformité avec les normes en vigueur du ministère des Transports et en respectant les spécifications techniques de l'**ANNEXE B** du présent règlement.

ARTICLE 7 FACTURATION

Dans l'éventualité où la Municipalité exécute les travaux d'installation de ponceaux, elle fera parvenir au propriétaire de l'immeuble visé par les travaux une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception. Après cette date, ce montant portera intérêt selon le taux applicable au recouvrement des taxes foncières.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ARTICLE 8 INFRACTION

Quiconque entreprend des travaux, d'installation, de maintien, de modification et d'entretien de tout ponceau d'entrée charretière privée et/ou d'un réseau pluvial commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établies conformément au Code de *procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Le Conseil autorise de façon générale le surintendant des travaux publics à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Cette personne est chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

Le conseiller Charles-André Pagé donne un avis de motion du règlement numéro 922-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud, ainsi que tous les travaux connexes.

9.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un projet du règlement numéro 922-1-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud, ainsi que tous les travaux connexes.



No de résolution
ou annotation

2021-12-444

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

9.4 VÉHICULE ÉLECTRIQUE – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – BOURGEOIS CHEVROLET

ATTENDU le règlement numéro 895-2019 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'avoir un véhicule pour se déplacer sur le territoire afin d'accomplir différentes tâches, notamment en matière d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE la Toyota Yaris date de 2008 et est en fin de vie utile;

ATTENDU QUE pour assurer la qualité du travail et réassurer la sécurité de ses employés, la Municipalité doit s'assurer de la fiabilité des équipements qu'elle possède;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Chevrolet Bolt EV 50 LT 2022, blanc, de BOURGEOIS CHEVROLET, à être livrée le 1^{er} juin 2022, pour une somme de 33 119,93 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission soumise le 6 décembre 2021 par BOURGEOIS CHEVROLET fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de sept ans;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-445

9.5 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ASPHALTAGE 2023 – RUES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE RUE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité doit évaluer les plans et devis pour les travaux d'asphaltage 2023 de plusieurs rues ainsi que pour le remplacement d'un ponceau de rue;

ATTENDU QUE ces travaux d'asphaltage, d'une longueur approximative de 14 930 mètres, sont localisés dans deux secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE la proposition déposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour les services d'ingénierie civile de conception de plans et devis pour les travaux d'asphaltage 2023, pour une somme totale de 28 283,85 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro 21-1515 – Révision 1 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 11 décembre 2021, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 030 00 925;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-446

9.6 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – VÉRIFICATION DE CAPACITÉ DE PONCEAUX – PROTECTION DES INFRASTRUCTURES – RUE DE LA MONTAGNE – SECTEUR DU LAC GÉRARD – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a éprouvé, au début de l'hiver 2020-2021, une problématique de débordement des fossés de drainage dans le secteur du lac Gérard;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déterminer la capacité théorique des ponceaux de rue dans le secteur du lac Gérard et plus spécifiquement entre la rue de la Montagne et la Route 343;

ATTENDU QUE la proposition déposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services numéro 21-1513 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour les services d'ingénierie civile visant à déterminer la capacité théorique des ponceaux de rue transversaux dans le secteur du lac Gérard, pour une somme de 6 553,58 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro 21-1513 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 23 novembre 2021, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-447

9.7 CONTRAT DE SERVICE – ÉCLAIRAGE DE RUE – MAÎTRE ÉLECTRICIEN – BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir son réseau d'éclairage de rue en bon état de fonctionnement et que pour se faire les services d'un maître électricien sont requis;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la soumission numéro 1157 de BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC., datée du 22 novembre 2021 pour des services de maître électricien et de location de nacelle visant la réparation, le remplacement ou l'ajout de lampes de rue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité retienne l'offre de services de BOUDREAU ÉLECTRIQUE INC. pour des services de maître électricien et de location de nacelle visant la réparation, le remplacement ou l'ajout de lampes de rue aux tarifs horaires suivants :

Honoraire électricien : 90 \$
Honoraire location nacelle : 90 \$ (minimum 4 heures);

Pour un montant maximal annuel de 22 000 \$ avant taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 340 00 681;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-448 9.8 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2020-12-440 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. le mandat des TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD, ET DE LA 46^E RUE;

ATTENDU la facture numéro 011432 de Excavation Normand Majeau inc., datée du 22 novembre 2021;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de 400 541,06 \$, incluant les taxes, à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 01 913, 23 040 02 913, 23 040 03 913, 23 040 04 913, 23 040 05 913, 23 040 06 913 et 23 040 07 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2021-12-449

9.9 PAIEMENT – DÉCOMPTE NUMÉRO 5 – TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2020-12-440 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. le mandat des TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021 – RUES ÉVANGÉLINE, LAFOREST, ROY, DU LAC CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD, DU LAC-VERT SUD, ET DE LA 46^E RUE;

ATTENDU la facture numéro 0000140 de Excavation Normand Majeau inc. datée du 8 décembre 2021;

ATTENDU la conformité des échantillonnages et des quantités;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de 77 879,54 \$, incluant les taxes, à EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. correspondant à la retenue contractuelle de 5 %;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 23 040 01 913, 23 040 02 913, 23 040 03 913, 23 040 04 913, 23 040 05 913, 23 040 06 913 et 23 040 07 913;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-450

9.10 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA)

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA);

ATTENDU l'importance pour le chef d'équipe des Travaux publics de bénéficier des avantages liés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et occasions d'échanges et de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adhère à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2021-2022, au coût de 321,93 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-451

9.11 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-400 – ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – ENTENTE 2021 – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE GAREAU-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE la résolution numéro 2021-11-400 doit être modifiée;

ATTENDU QUE la somme des dépenses engagées pour l'entretien des chemins privés doit être corrigée à la baisse passant de 39 486,54 \$ à 35 139,52 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez verse un montant de 35 139,52 \$ à l'« Association des propriétaires de Gareau-sur-le-Lac » concernant la réalisation des travaux d'entretien estival 2021 et de déneigement pour la saison hivernale 2021-2022;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 54 191 00 000;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-12-452

10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROJET SÉLECTIONNÉ – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC GÉRARD

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 2019-05-170, 2020-02-073, et 2021-04-122, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement et son guide en définissant les modalités annuelles;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les critères et que la demande a été complétée;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice de l'Environnement et du comité de travail sur l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet suivant :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DEMANDE N^o	DÉPOSITAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	TOTAL DES DÉPENSES	MONTANT MAXIMAL ACCORDÉ
6	Association des propriétaires du domaine du lac Gérard	Sensibilisation au nettoyage des embarcations nautiques	171,31 \$	171,31 \$

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2021-12-453

11.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAUX D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUT DU VILLAGE – ÉTUDE DE CAPACITÉ – LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir une étude révisant la capacité des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement;

ATTENDU QUE la Municipalité considère essentiel de connaître la capacité résiduelle des ouvrages municipaux afin de planifier l'accroissement de la population et les projets de développement actuels et futurs;

ATTENDU QUE la proposition déposée par LES SERVICES EXP INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de LES SERVICES EXP INC. pour la réalisation de cette étude, pour une somme totale de 19 315,80 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services numéro SRDM-21022037-PP de LES SERVICES EXP INC., datée du 18 novembre 2021 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2021 est déposé au Conseil.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DE NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre 2021 est déposé au Conseil.

2021-12-454

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 195 – ACCÈS DIRECT AU 4^E RANG
– PERMETTRE L'ACCÈS DIRECT AU 4^E RANG ET LE STATIONNEMENT HORS RUE
DEPUIS CET ACCÈS – LOT 6 182 343**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'accès direct au 4^e Rang du lot 6 182 343 situé en dehors du périmètre d'urbanisation et de son stationnement hors rue;

ATTENDU QUE la demande vise à déroger à l'article 12.2.2 (accès à la voie publique) du *Règlement de zonage n^o 423-1990*;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment résidentiel est prévue sur ledit lot;

ATTENDU QU' un seul accès au terrain est possible, et ce, via le 4^e Rang;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 17 novembre 2021 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 195.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-455

**12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE –
1001, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande consiste à approuver les croquis de construction d'un bâtiment secondaire, en l'occurrence un entrepôt, qui sera implanté à l'arrière du bâtiment du 1001, rue Principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un entrepôt à l'arrière du bâtiment du 1001, rue Principale avec les mêmes matériaux et mêmes couleurs que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;

ATTENDU QUE le 1001, rue Principale est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 17 novembre 2021 pour analyser la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, en ajoutant cependant les précisions suivantes :

- 1- la demande de permis déposée devra être conforme à la demande de PIIA déposée. Advenant des changements au projet, une nouvelle demande d'autorisation au PIIA devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2021-12-456

13.1 NOMINATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION – LOGEMENT POPULAIRE DU BEL ÂGE INC.

ATTENDU QU' un poste est disponible au sein du conseil d'administration du Logement populaire du BEL ÂGE INC.;

ATTENDU QUE le conseiller et maire suppléant Charles-André Pagé est intéressé à se joindre au conseil d'administration du LOGEMENT POPULAIRE DU BEL ÂGE INC.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseiller Charles-André Pagé soit nommé représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du LOGEMENT POPULAIRE DU BEL-ÂGE INC.;

QUE le conseiller Charles-André Pagé fasse rapport au conseil municipal;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-457

13.2 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022 – PARTICIPATION ET DÉLÉGATION – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire* qui auront lieu du 14 au 18 février 2022 en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;

QUE la Municipalité s'engage à participer aux #JPS2022 et à relever le défi de « Municipalité engagée pour la réussite éducative » en réalisant les activités suivantes :

- Inscription aux JPS avant le jeudi 20 janvier 2022 à midi;
- Adoption d'une résolution d'appui et d'engagement à l'égard des JPS 2022;
- Nomination d'un délégué en réussite éducative;
- Participation du délégué en réussite éducative à l'événement du 14 février 2022;

QUE la conseillère Marie-Ève Boucher soit nommée déléguée de la Municipalité en réussite éducative;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-458

13.3 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS– PAROI D'ESCALADE – GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE & ASSOCIÉS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir plusieurs lots afin de concrétiser un projet de parois d'escalade;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire sont nécessaires afin de préparer les actes reliés à la transaction d'acquisition des lots 6 182 549, 6 182 521 et 6 405 307 à 6 405 311;

ATTENDU QUE la proposition déposée par l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE & ASSOCIÉS, notaires, est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE & ASSOCIÉS, notaires, afin de préparer les actes reliés à la transaction d'acquisition des lots 6 182 549, 6 182 521 et 6 405 307 à 6 405 311, pour une somme approximative de 1 092,26 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 080 03 729;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2021-12-459

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

13.4 FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – SAISON 2022 – CONCERT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU l'entente liant la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez au Festival de Lanaudière;

ATTENDU QUE les organisateurs ont manifesté leur intérêt à inclure à nouveau un concert à l'église de Saint-Alphonse-Rodriguez dans leur calendrier estival 2022;

ATTENDU QUE le Festival de Lanaudière accueille une clientèle touristique intéressée et que la Municipalité considère ce lien avec le Festival de Lanaudière comme un atout pour son développement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la tenue d'un concert de musique classique dans le cadre du Festival de Lanaudière à l'été 2022;

D'allouer un montant de 2 000 \$ à titre de contribution requise par le Festival pour la tenue de ce concert à Saint-Alphonse-Rodriguez et 200 \$ pour couvrir les frais afférents;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2021-12-460

14.1 INTENTION DE MUNICIPALISATION – PROLONGEMENT DE LA RUE VIATEUR

ATTENDU le développement d'un projet résidentiel sur le territoire;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage, à ses frais, à créer une rue conforme non-asphaltée se voulant du même coup être le prolongement de la rue Viateur;

ATTENDU la demande de M. Serge Jeansonne de municipaliser le prolongement de la rue Viateur;

ATTENDU QUE la rue projetée va permettre la création de neuf terrains constructibles à partir du lot actuel (6 182 872) et le désenclavement de deux lots (6 182 882 et 6 308 286);

ATTENDU QU' une visite terrain a été réalisée par l'inspecteur municipal afin de valider la conformité du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité signifie son intention de municipaliser le prolongement de la rue Viateur conditionnellement à la réception d'un rapport d'ingénieur attestant de la conformité de la rue avec les règlements municipaux visés;

QUE des inspections aient lieu lors des différentes étapes de construction;

QU'une demande de permis soit adressée au service de l'Urbanisme;

QUE la Municipalité ne subit aucuns frais d'aucune sorte dans la réalisation du prolongement de la rue;

QUE le revêtement soit réalisé en asphalte recyclé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-461

14.2 PAIEMENT NUMÉRO 1 – MISE À NIVEAU – TERRAIN DE TENNIS – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2021-09-323 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confie à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. le mandat des travaux de mise à niveau d'un terrain de tennis comprenant deux courts;

ATTENDU la facture numéro 36275 de GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC., datée du 13 décembre 2021;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et du chef d'équipe aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de 126 977,24 \$, incluant les taxes, à GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. et la retenue contractuelle de 50 %;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 03 310 06 723;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-462

14.3 OCTROI DE MANDAT – INGÉNIEUR FORESTIER – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE – INFRASTRUCTURES ET PROTECTION DE LA FAUNE – VTT VOLET 1 – DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU la résolution numéro 2021-04-112 qui, entre autres, mandatait les professionnels nécessaires pour identifier un tracé alternatif au tracé actuel des sentiers de VTT;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-230 qui mandatait monsieur Guilhem Coulombe, ingénieur forestier, pour identifier ce tracé alternatif permanent et procéder à l'estimation de coûts pour la mise en place de ce sentier;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer QUAD MATAWINIE dans la mise en place d'un tracé alternatif permanent;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE monsieur Guilhem Coulombe, ingénieur forestier, soit mandaté pour préparer le dossier de demande de subvention au PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX VÉHICULES HORS ROUTE – INFRASTRUCTURES ET PROTECTION DE LA FAUNE-VTT VOLET 1, pour mettre en œuvre le tracé alternatif au tracé actuel des sentiers de VTT;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer la demande de subvention au nom de la Municipalité et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-12-463

14.4 DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC – UTILITÉS COMMUNAUTAIRES ET PUBLIQUES – VTT/QUAD – MATRICULE 8414-68-6145

ATTENDU QUE la Municipalité appuie QUAD MATAWINIE dans ses démarches pour maintenir la possibilité de pratiquer le VTT/Quad à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite implanter un stationnement aux fins de permettre aux amateurs de VTT/Quad de se rendre à l'entrée des sentiers de VTT/Quad et d'y stationner leurs véhicules et remorques;

ATTENDU QUE des terres publiques intramunicipales sont situées à l'extrémité ouest du 4^e rang;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÈRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité dépose une demande d'utilisation du territoire public, aux fins d'utilités communautaires et publiques, pour y implanter un stationnement pour les véhicules et remorques des amateurs de VTT/Quad;

QUE la Municipalité paie les frais reliés à cette demande au montant de 133,37 \$ (frais d'administration, taxes incluses) à la MRC de Matawinie;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 622 00 340;

DE désigner la directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à présenter la demande d'utilisation du territoire public et de l'autoriser à signer les documents avec la MRC, au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens.

2021-12-463

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 24.

(Signé)

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(Signé)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE